

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 février 2025.

Date et heure de la séance : 19 février 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/02/19/005

OBJET : Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour continuer à faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que la commune cherche à pourvoir par la voie statutaire un emploi permanent d'enseignement de la guitare à temps non complet (10/20^{ème}) au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Les démarches jusqu'à présent engagées, une première fois en 2023 puis en 2024, n'ayant pu aboutir, faute de candidature statutaire adaptée, la commune a eu recours, afin d'assurer la continuité du service public, à des agents contractuels, engagés en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Ces recrutements dérogatoires, avaient pour justification de faire face à une vacance temporaire d'emploi, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le dernier agent contractuel recruté sur le poste en question s'est vu proposer un contrat à durée déterminée à temps non complet du 23 septembre 2024 au 28 février

2025. Il vous est précisé que l'agent en question donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de respecter ses obligations et donner la priorité à un fonctionnaire, la commune a récemment relancé une procédure de recrutement, notamment en publiant une nouvelle offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial : www.emploi-territorial.fr.

Les démarches engagées n'ont pour l'heure toujours pas été fructueuses.

Le poste d'enseignant artistique – spécialité guitare devra continuer à être pourvu à compter du 1^{er} mars 2025, notamment pour assurer la continuité du service public. À cette même date, la commune pourrait de nouveau être contrainte à recruter un nouvel agent contractuel, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Si tel devait être le cas, cet agent contractuel serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps non complet (10/20^{ème}), pour une durée de six mois, du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 inclus, en référence à l'un des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le grade de référence serait défini au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté. Le traitement de l'agent ainsi recruté serait plafonné aux indices afférents à l'échelon 3 du grade de référence.

Il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 11 février 2025 et d'autoriser si besoin le Maire à engager sur le poste en question un agent contractuel, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-avant exposées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21 janvier 2025
Reçu en préfecture le 21 janvier 2025

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.